

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Provisions pour risques
et charges pour
financement du Compte
Épargne Temps (CET) –
Budget PRINCIPAL**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil Tournilhac à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida LAÏD,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES POUR FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) –
BUDGET PRINCIPAL**

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2018-1305 du 27/12/2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2024-15 du 09/01/2024 portant modification du CET dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'arrêté du 09/01/2024 pris pour application de l'article 7-1 du décret n° 2024-878 du 26/08/2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération n° 170629_20 du 29 juin 2017 relative à l'indemnisation des CET ;
- **Vu** la délibération n°220616_7.1 du 16 juin 2022 modifiant l'indemnisation des CET ;
- **Vu** la délibération n° 230920_31 du 20 septembre 2023 relatif à la facturation du CET ;
- **Vu** la délibération n° 240409_11 du 9 avril 2024 augmentant l'indemnisation du CET ;
- **Vu** la délibération n°250414_39 du 14 avril 2025 approuvant la constitution d'une provision pour risques et charges au titre du financement du CET ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Considérant** qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** que le risque de devoir monétiser des CET suite à des mutations, des disponibilités, départ à la retraite, décès, détachement et autre, d'agents de la Collectivité sur le budget PRINCIPAL est avéré ;
- **Considérant** qu'au 31 décembre 2025, il a été ajouté sur les CET des agents de la Commune de THIERS 27 jours pour des agents de catégorie A, 7 jours pour des agents de catégorie B et 148 jours pour des agents de catégorie C, il est nécessaire de constituer une provision complémentaire à celle déjà votée en 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire une provision pour risques et charges d'un montant de 17 034,00 euros au titre des CET déposés en 2025. Il sera donc inscrit au budget PRINCIPAL 2026, une provision supplémentaire semi-budgétaire de 17 034,00 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la constitution d'une provision supplémentaire de 17 034,00 euros pour risques et charges pour le financement des CET ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6815 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER